

Commune de
MARSSAC sur TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

ARRETÉ GÉNÉRAL DE LA CIRCULATION
INTERSECTION
CHEMIN DE LA SOUCANE / D22 - ROUTE DE LAGRAVE
RÉGIME DE PRIORITÉ

Objet : Panneau de signalisation

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-2, R 411-3-1, R 411-25, R 413-1 et R 417.11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

Vu les lieux,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents à l'intersection du chemin de la Soucane et de la D22 - Route de Lagrave,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin d'assurer une meilleure sécurité au niveau de la D22 - Route de Lagrave, le régime de priorité de l'intersection avec le chemin de la Soucane est défini comme suit : la D22 - Route de Lagrave est prioritaire sur le chemin de la Soucane. Un panneau Stop sera installé chemin de la Soucane juste avant l'intersection avec la D22 - Route de Lagrave.

Article 2 : Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Tarn et fera l'objet d'une publication dans les formes habituelles :

Ampliation dudit arrêté sera adressé :

- A Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,

lesquels sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 13 mars 2024

Madame le Maire,



Anne-Marie ROSÉ